



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 42 de l'ordre du jour

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Haïti, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malawi, Maroc, Monaco, Mongolie, Philippines, Qatar, République démocratique populaire de Corée, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie : projet de résolution

Huit centième anniversaire de l'État mongol

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/6 du 9 novembre 2001 relative au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations,

Réaffirmant que les réalisations des différentes cultures constituent le patrimoine commun de l'humanité et une source d'inspiration et de progrès pour tous les êtres humains,

Soulignant qu'il faut parvenir à une compréhension objective de toutes les civilisations et favoriser les échanges constructifs et la coopération entre les civilisations,

Reconnaissant la richesse de la civilisation nomade et son importante contribution à la promotion du dialogue et de l'interaction entre toutes les formes de civilisation,

Reconnaissant également que la civilisation nomade a influencé, notamment, les sociétés d'Asie et d'Europe, puis a été à son tour influencée par l'Orient et l'Occident à la faveur d'un véritable échange de valeurs humaines,

Reconnaissant en outre le rôle important qu'une culture nomade forte et persistante a joué dans le développement des réseaux commerciaux et dans la création de grands centres administratifs, culturels, religieux et commerciaux,

Consciente que, dans le monde d'aujourd'hui, il est de plus en plus important et pertinent pour les civilisations, de vivre en harmonie avec la nature – ce qui est inhérent à la civilisation nomade,



1. *Se félicite* que les États Membres, dont la Mongolie, s'efforcent de préserver et de développer la culture et les traditions nomades dans les sociétés modernes;

2. *Se félicite également* des efforts déployés par le Gouvernement mongol pour célébrer, en 2006, le huit centième anniversaire de l'État mongol;

3. *Invite* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, les organisations et les fondations régionales et les universités à prendre une part active aux manifestations qui seront organisées par la Mongolie pour célébrer cet anniversaire.
